

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption des tarifs
municipaux 2020**

**Date de convocation : mardi
17 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 32
Présents : 13
Représentés : 10
Votants : 23

**N° DELIBERATION:
N° 2019-XII-112**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du vendredi 20 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vendredi 20 décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M.JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, M.MARTIN, Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. VISINTAINER et M. CARLAT.

Absents : M. OMET, M. PAILLET, M. BRY, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, Mme MELSE, Mme BAURET, M. M.AFFANE, Mme GUILLEN.

Absents excusés : Mme MAHE, Mme TRIANA, Mme GRENIER, M. JUSTICE, M. HUBERT, Mme HERON, M. MARUSZAK, M.GEORGES, M. GASPALOU, Mme LAVANCIER.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MAHE à Madame FUHRER-MOGUEROU
Madame TRIANA à Monsieur MARTIN
Madame GRENIER à Madame GENEIX
Monsieur JUSTICE à Monsieur MORIN
Monsieur HUBERT à Madame MACEDO DE SOUZA
Madame HERON à Madame BAILLEUL
Monsieur MARUSZAK à Monsieur JOURDHEUIL
Monsieur GEORGES à Monsieur NAUTH
Monsieur GASPALOU à Madame MESSDAGHI
Madame LAVANCIER à Madame PEULVAST-BERGEAL

Secrétaire : Monsieur CARLAT

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs. Vous

N° DELIBERATION:

N° 2019-XII-112

trouverez donc dans ce rapport portant sur les propositions de tarifs municipaux 2020, les onglets suivants :

- Tarifs des prestations périscolaires,
- Tarifs des prestations de restauration,
- Tarifs des accueils de loisirs primaires : Ferme des Pierres et Pom's
- Tarifs des accueils de loisirs primaires : La Bulle, Augustin Serre et Arche en Ciel,
- Tarifs des accueils en CVS,
- Tarifs des prestations crèches,
- Tarifs des locations de salles,
- Tarifs de l'Usine à sons,
- Tarifs de l'Ecole municipale d'arts plastiques,
- Tarifs de l'Ecole municipale des sports,
- Tarifs de l'occupation du domaine public,
- Tarifs des cartes de stationnements,
- Tarifs des concessions cimetière et taxes funéraires,
- Tarifs des reproductions de documents.

La municipalité ne souhaite pas réévaluer les tarifs dans leur ensemble, les ajustements sont donc limités et les changements portent sur les tarifs suivants :

1. Les tarifs de cartes de stationnement évoluent premièrement par la création d'un tarif annuel pour les actifs domiciliés intra-muros et deuxièmement par un changement de tarif pour la carte annuelle résident pour un deuxième véhicule qui est ramené à 50,00€ au lieu de 100,00€.

	Type de cartes	Tarif	Couleur de la carte	Tarifs 2019	Tarifs 2020
				Montant carte	Montant carte
Reconduction	Carte d'exonération		blanc	- €	- €
Reconduction	Annuelle résident 1er véhicule	A	violet	20,00 €	20,00 €
Changement de tarif	Annuelle résident 2ème véhicule	B	bleu	100,00 €	50,00 €
Reconduction	Mensuelle résident 2ème véhicule	C	bleu clair	10,00 €	10,00 €
Reconduction	Annuelle actif	D	rouge	100,00 €	100,00 €
Reconduction	Mensuelle actif	E	jaune	10,00 €	10,00 €
Création	Annuelle actif Intra-muros*	F	vert	- €	20,00 €

*Mantevillois résidant hors zone bleue et ayant une activité professionnelle à Mantes-la-Ville

2. Baisse de 30% des tarifs de l'accueil périscolaire du soir selon les nouvelles grilles ci-dessous :

Le soir pour les maternelles et les élémentaires

N° DELIBERATION:

N° 2019-XII-112

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort	0,097%	0,093%	0,089%	0,084%	0,077%
Revenus Plancher mensuel de la famille	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €
Prix plancher calculé par enfant = participation minimum des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	0,69 €	0,66 €	0,64 €	0,60 €	0,55 €
Revenus Plafond mensuel de la famille	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Prix plafond calculé par enfant = participation maximale des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond	4,83 €	4,64 €	4,47 €	4,22 €	3,86 €

Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants.

Le soir pour les élémentaires et les maternelles de 16H30 à 19h00 (forfait) selon les modalités suivantes:

Elémentaire: goûter +
étude surveillée +

garderie

Maternelle:

goûter +

garderie

Tarifs

enfants

intra-muros

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort/garderie soir (forfait)	0,120%	0,111%	0,102%	0,094%	0,085%
Revenus Plancher mensuel de la famille	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €
Prix plancher calculé par enfant = participation minimum des familles pour un revenu < ou	0,86 €	0,79 €	0,73 €	0,67 €	0,60 €

DELIBERATION:
N° 2019-XII-112

= au revenu plancher					
Revenus Plafond mensuel de la famille	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€
Prix plafond calculé par enfant = participation maximale des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond	6,00 €	5,57 €	5,10 €	4,71 €	4,25 €

Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants

3. Création d'un tarif de caution pour l'occupation des locaux situés à l'espace Salvador Dali par les associations d'un montant de 240,00€.
4. Actualisation des tarifs pour les prestations de crèche selon la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe des nouveaux taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'être en parfaite conformité avec cette circulaire, il convient d'appliquer à la Prestation de Service Unique, les taux d'effort selon le barème suivant :

Proposition de tarification 2020	Accueil collectif	Accueil familial
1 Enfant	0,0610%	0,0508%
2 Enfants	0,0508%	0,0406%
3 Enfants	0,0406%	0,0305%
4 Enfants	0,0305%	0,0305%
5 Enfants	0,0305%	0,0305%
6 Enfants	0,0305%	0,0203%
7 Enfants	0,0305%	0,0203%
8 Enfants	0,0203%	0,0203%
9 Enfants	0,0203%	0,0203%
10 Enfants	0,0203%	0,0203%

N° DELIBERATION:

~~N° 2019-XII-12~~

Le détail des tarifs proposés pour l'année 2020 par la commune de Mantes-la-Ville est joint au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 16 décembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 décembre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 25 novembre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable (Monsieur VISINTAINER) la Commission des Finances ayant été consultée le 25 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe et ci-dessus.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20191220-2019XII112-DE
Reçu le 20/12/2019

DELIBERATION:
N° 2019-XII-112

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *20/12/2019*



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 20 décembre 2019.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-

